

Règlement Jeu concours Usage CB

• 1. ORGANISATION

La société ARKEA DIRECT BANK, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 89 198 952 €, dont le siège social est situé Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92800 Puteaux, enregistrée sous le numéro 384 288 890 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise, du 24 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus, un jeu intitulé "Opération gagnante" (ci-après dénommé le "**Jeu**") selon les conditions définies dans le présent règlement du Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »)

En participant au Jeu, les participants acceptent sans réserve de se conformer au Règlement, y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui ne respectent pas le Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés.

Le Règlement est disponible gratuitement jusqu'au 24/05/2024 sur <https://www.fortuneo.fr/client/compte-bancaire/jeu-concours-cartes-bancaires> et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande. Le Règlement sera également consultable auprès de l'étude de commissaires de justice dont les coordonnées sont précisées à l'article 8.7 du Règlement.

Le Jeu n'est en aucun cas géré ou approuvé de quelque manière que ce soit par Facebook, Twitter ou Instagram. Facebook, Twitter ou Instagram ne pourront pas être tenus responsables pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu (« Facebook », « Twitter » et « Instagram » sont des marques de tiers appartenant à leurs propriétaires respectifs).

• 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux clients de Fortuneo, personnes physiques majeures titulaires d'un compte bancaire Fortuneo avec carte bancaire FOSFO MasterCard, Gold CB MasterCard ou World Elite CB MasterCard avant le 24.04.2024. Chaque participant devra remplir le formulaire accessible sur la page <https://www.fortuneo.fr/client/compte-bancaire/jeu-concours-cartes-bancaires> ou qui lui sera envoyé par Fortuneo en y indiquant son nom, prénom et adresse e-mail, accepter que ses données personnelles soient traitées dans le cadre de la participation au Jeu puis cliquer sur le bouton "Je participe" pour que sa participation soit prise en compte.

Il devra ensuite effectuer un minimum de 5 paiements (d'un montant minimum d'1€ chacun) avec sa carte bancaire Fortuneo entre le 24.04.2024 et le 24.05.2024 inclus. Une seule participation par client sera prise en compte.

Dans le cas d'un compte joint, les dépenses effectuées avec les deux cartes seront prises en compte.

Ne peuvent pas participer à ce tirage au sort les membres du personnel de Fortuneo. Ne peuvent pas non plus participer leurs conjoints et descendants mineurs.

A tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au tirage au sort.

Toutes les conditions listées ci-dessus devront être remplies pour que la participation du client puisse être prise en compte lors du tirage au sort.

• 3. ANNONCE DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 18.07.2024 par la Société Organisatrice. Le résultat du tirage au sort est annoncé dans un email adressé à chaque client ayant été tiré au sort dans le cadre du Jeu.

• 4. DOTATIONS MISES EN JEU

Le remboursement des dépenses effectuées entre le 24 avril 2024 et le 24 mai 2024 inclus, avec la carte bancaire Fortuneo dans la limite de 1 000 €. Dans le cas d'un compte joint, les dépenses effectuées avec les deux cartes seront prises en compte dans la limite de 1 000 €.

5 gagnants seront tirés au sort parmi les participants éligibles.

• 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

Afin d'être éligible au tirage au sort :

- Chaque participant devra remplir le formulaire accessible sur la page <https://www.fortuneo.fr/client/compte-bancaire/jeu-concours-cartes-bancaires> ou qui lui sera envoyé par Fortuneo en y indiquant son nom, prénom et adresse e-mail, accepter que ses données personnelles soient traitées dans le cadre de la participation au Jeu puis cliquer sur le bouton "Je participe".
- Effectuer un minimum de 5 paiements d'un montant minimum d'1€ chacun avec sa carte bancaire entre le 24.04.2024 et le 24.05.2024 inclus.

Toute réclamation concernant la participation au tirage au sort devra avoir été transmise à Fortuneo avant le 31.05.2024.

Toute information, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute modification ou tentative de modification par un participant des dispositifs du tirage au sort afin, notamment, d'en modifier les résultats est interdite.

• 6. RÉALISATION DU TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS / SUPPLÉANTS

Les gagnants du jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par email à l'adresse électronique déclarée à la Société Organisatrice lors de l'entrée en relation. La Société Organisatrice procédera alors au versement de la dotation dans un délai approximatif de 30 jours après le tirage au sort.

Le versement se fera par virement sur le compte bancaire Fortuneo du gagnant. Au moment de la remise de la dotation, le compte du client ne doit pas être clôturé ou en cours de clôture et le client ne doit pas être en situation de litige avec Fortuneo. A défaut la dotation ne sera pas remise.

En cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au(x) suppléant(s) désigné(s) par tirage au sort. Le(s) suppléant(s) sera(seront) contacté(s) par email à l'adresse électronique déclarée à la Société Organisatrice lors de l'entrée en relation. La Société Organisatrice procédera alors au versement de la dotation dans un délai approximatif de 30 jours.

Le versement se fera par virement sur le compte bancaire Fortuneo du gagnant.

En cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au(x) suppléant(s), ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui (eux) et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

• 7. PROMOTION / AUTORISATION

Les participants autorisent, sauf refus de leur part signifié à la société Organisatrice, la citation de leur pseudonyme, la publication/reproduction/représentation de leur participation au Jeu sur les pages de la Société Organisatrice, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter et sur le site www.fortuneo.fr ainsi que sur les réseaux sociaux des Streamers et ce, sans recevoir de contrepartie.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

• 8. DIVERS

8.1 Modification du tirage au sort

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin au Jeu, notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement du Jeu tel que prévu par le présent Règlement, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

Si au terme du Jeu, les dotations n'ont pas été attribuées, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption du Jeu, une réduction ou une extension de sa durée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et les participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible à l'adresse:

<https://www.fortuneo.fr/client/compte-bancaire/jeu-concours-cartes-bancaires> et auprès de l'étude de commissaires de justice chez qui le Règlement a été déposé conformément à l'article 8.7 du Règlement. Tous les cas non prévus par le Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

8.2 Droit applicable / Litiges

La participation au tirage au sort implique l'acceptation intégrale du Règlement. Les termes du Règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

8.3 Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages causés par :

(i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et / ou logiciels et / ou des bases de données et / ou données) d'un participant ou de toute personne impliquée dans l'organisation du Jeu, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et / ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.

(ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où le Jeu est organisé.

(iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du participant, celui de la Société Organisatrice ou tout autre équipement. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute incapacité d'une personne à participer au tirage au sort en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux ou pour tout autre dysfonctionnement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou de l'utilisation des lots et/ou à l'occasion du voyage.

8.4 Clauses abusives

Si une clause devait être reconnue abusive, le présent règlement resterait applicable dans toutes ses dispositions autres que celles jugées abusives.

8.5 Protection des données personnelles

La Société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). La Société Organisatrice convient de toujours viser un niveau élevé de protection.

Les termes portant une majuscule utilisés dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement en vertu du RGPD. La base légale du traitement est le consentement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour l'attribution des dotations aux gagnants dans le cadre du Jeu. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu sont les nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro client des participants. Ces données à caractère personnel sont également nécessaires à l'exécution des Offres Éligibles, et sont dans ce cadre conservées pour la durée précisée dans la Politique de confidentialité de Fortuneo.

Les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement à l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre de leur participation au Jeu. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles par courrier (Délégué à la Protection des Données — Crédit Mutuel Arkéa — 29808 Brest Cedex 93) ou par mail (protectiondesdonnees@fortuneo.com).

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

8.6 Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont prohibés.

8.7 Dépôt du Règlement chez un huissier

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront déposés à l'étude de commissaires de justice SELARL Benjamin CHAPLEAU sise 6, rue de Lyon 29200 BREST pendant la durée du Jeu.

8.8 Remboursement des coûts de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.